MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Le groupement momentané d'entreprises (GME)



Un GME est un accord momentané entre des entreprises pour élaborer une offre commune à un marché. Il permet aux entreprises de s'unir, en additionnant leurs moyens et leurs compétences, afin de répondre à un marché qu'elles ne pourraient pas nécessairement viser seules. Cet accord privé n'est soumis à aucune règle de forme particulière.

Les types de GME les plus courants

- Le groupement momentané d'entreprises **conjoint**, fonctionne avec un mandataire commun, qui peut être solidaire ou non des membres. Chaque entreprise est seulement responsable des prestations qu'elle réalise en propre. Si l'une d'elles ne remplit pas sa part, le mandataire solidaire doit néanmoins s'assurer que la prestation ou les travaux seront réalisés au prix et aux conditions prévus dans le marché.

- Le groupement momentané d'entreprises **solidaire**, avec mandataire commun. Dans ce cas, chaque entreprise est solidairement engagée et en cas de difficulté d'exécution, elles peuvent chacune être amenée à compenser la défaillance de l'un des partenaires.

Les avantages de la cotraitance

La cotraitance permet aux entreprises :

- de mettre en commun leurs moyens humains, leurs moyens matériels et financiers ainsi que leurs savoir-faire ;
- d'accéder à des marchés qu'elles ne pourraient traiter seules, pour des motifs de compétences techniques, de capacités financières, d'insuffisances de moyens humains, techniques, de localisation géographique, etc ;
- d'augmenter le nombre et la qualité de leurs références ;
- de s'associer pour répondre à un marché public spécifique.

Le rôle du mandataire

Dans tous les cas, un mandataire doit être désigné par le groupement :

- il est chargé de déposer les plis (candidatures et offres) ;
- il peut signer le marché s'il a été expressément habilité par le groupement (dans le formulaire DC1 - déclaration de candidature). ;
- il coordonne les prestations dans le cadre de l'exécution du marché et assure la gestion administrative et financière.

Les obligations des cotraitants

- Réaliser les travaux ou prestations correspondant à leur part du marché dans les délais et conditions prévus au contrat.
- Communiquer au mandataire commun toute information de nature à faciliter la réalisation du marché ou de le prévenir d'un éventuel problème.

La constitution d'un GME

Le groupement se forme dès la phase de candidature. Sauf cas particuliers, sa composition est en principe intangible.

Sa composition doit être clairement détaillée dans la déclaration du candidat (formulaire DC1 ou DUME).
Il est recommandé de rédiger une convention écrite précisant les responsabilités de chaque entreprise, les règles du groupement et la mission du mandataire commun.

Cette convention doit indiquer :

- la nature juridique du groupement (conjoint ou solidaire) ;
- l'étendue et la durée de la solidarité ;
- l'identité, la mission et la rémunération du mandataire ;
- les modalités de gestion financière et bancaire (paiement direct aux membres ou via le mandataire).

Les modalités de règlement dans un GME

Le mode de paiement dépend du type de groupement.

- Dans un GME conjoint, chaque cotraitant est payé directement.
- Dans un GME solidaire, le paiement est fait sur un compte unique, ou sur celui du mandataire habilité, qui doit ensuite répartir les sommes entre les membres. Si les prestations sont individualisables, chaque membre peut être payé sur un compte séparé.

Comment soumissionner à un marché en GME ?

Le GME est présenté à l'aide du formulaire DC1 « lettre de candidature » ou du DUME.

Il doit présenter pour tous ses membres les pièces exigées par la personne publique à l'appui des candidatures.

Appuis et conseils

Les entreprises peuvent contacter leur fédération professionnelle, leurs syndicats de branche ou interprofessionnels (UPA, CGPME, MEDEF, etc.) pour obtenir des informations ou des exemples de conventions de groupement. Elles peuvent aussi s'adresser aux Chambres de commerce et d'industrie ou aux Chambres de métiers.

© DAE - tous droits réservés